

COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 23-025

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, ainsi que ses articles L.2194-1, et R.2194-2 à R.2194-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 000 000 € pour les marchés de travaux (...) ;

Vu la décision n° 2022-11 en date du 26 avril 2022 décidant de l'attribution des 12 lots du marché public portant sur les travaux de « Construction de Vestiaires sportifs » à Guémené-Penfao, stade de *Bellevue*, notamment le lot n° 1 *VRD-Terrassements* ;

Considérant que, au cours de l'exécution des travaux, ont été constatés des dysfonctionnements du système de collecte et évacuation des eaux pluviales auprès de la salle multisports « Bellevue 1 », rendant indispensable une reprise du réseau EP existant et une extension de la zone de réfection des enrobés et bordures ;

Vu l'avenant n°1 précédemment conclu pour ce lot n°1, et le projet de modification n°2 de ce marché ;

DÉCIDE

Article 1 - La conclusion de la nouvelle modification de marché suivante est décidée (Avenant n°2), pour le **lot n° 1** (VRD - Terrassements) attribué à la Sarl PECOT (44 670 St Julien-de-Vouvantes) :

Travaux supplémentaires pour :

- Prolongement de la surface d'enrobés et de bordures entre les salles multisports B1 et B2, avec fourniture et pose d'un regard grille ;
- Remplacement d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales et d'un regard, dysfonctionnant du fait de leur vétusté et sous-dimensionnement.

L'ensemble entraînant une plus-value globale d'un montant total de 3 467,50 € HT.

Article 2 - Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les travaux supplémentaires) avec le titulaire. Les précisions relatives à cette modification de marché (lot 1) seront consignées dans cet acte et les deux devis valant annexes.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,

Le 22 juin 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

